ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

TFAD Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges

# Djibouti

**Accord ratifié:** Oui

**Date de ratification:** 2018-03-05

| Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C) | | | Date d'échéance | Statut |
|---|---|---|---|---|
| Notification des désignations des catégories A,B,C | | | 22 février 2018 | Oui |
| A - 1.7% | B - 23.5% | C - 74.8% | **Not yet notified** - 0.0% | |
| Notification des dates indicatives de la Categorie B | | | 22 février 2018 | Oui |
| Notification des dates définitives de la Categorie B | | | Prorogation accordée jusqu'au 21 février 2021 | Oui |
| Notification des dates indicatives de la Categorie C | | | 22 février 2021 | Oui |
| Notification des dates définitives de la Categorie C | | | Prorogation accordée jusqu'au 31 décembre 2023 | Oui |
| Notification des bésoins d'assistance technique | | | 22 février 2019 | Oui |
| Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique | | | 22 février 2021 | Non |
| Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique | | | 22 août 2022 | Non |

| Notifications de transparence | | | |
|---|---|---|---|
| Notified Art. 1.4 | Catégorie C | date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2027 | Non |
| Notified Art. 10.4.3 | Catégorie C | date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2033 | Non |
| Notified Art. 10.6.2 | Catégorie A | date définitive de mise en oeuvre 22 février 2018 | Oui |
| Notified Art. 12.2 | Catégorie C | date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2030 | Non |

| Renseignements sur l'assistance | |
|---|---|
| Notified Art. 22.3 | Oui |

**Légendes:** Oui Notification présentée Non Notification due Non Notification non échue

| Programme de mise en oeuvre | | | date indicative de mise en oeuvre | date définitive de mise en oeuvre |
|---|---|---|---|---|
| 1.1 | Publication | C | au plus tard le 31 décembre 2027 | au plus tard le 31 décembre 2027 |
| 1.2 | Renseignements disponibles sur Internet | C | au plus tard le 31 décembre 2027 | au plus tard le 31 décembre 2027 |
| 1.3 | Points d'information | C | au plus tard le 31 décembre 2028 | au plus tard le 31 décembre 2028 |
| 1.4 | Notification | C | au plus tard le 31 décembre 2027 | au plus tard le 31 décembre 2027 |
| 2.1 | Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur | B | au plus tard le 31 décembre 2026 | au plus tard le 31 décembre 2026 |
| 2.2 | Consultations | B | au plus tard le 31 décembre 2026 | au plus tard le 31 décembre 2026 |
| 3 | Décisions anticipées | C | au plus tard le 31 décembre 2035 | au plus tard le 31 décembre 2035 |
| 4 | Procédures de recours ou de réexamen | B | au plus tard le 31 décembre 2028 | au plus tard le 31 décembre 2028 |
| 5.1 | Notification de contrôles ou d'inspections renforcés | C | au plus tard le 31 décembre 2035 | au plus tard le 31 décembre 2035 |
| 5.2 | Rétention | C | au plus tard le 31 décembre 2028 | au plus tard le 31 décembre 2028 |
| 5.3 | Procédures d'essai | C | au plus tard le 31 décembre 2035 | au plus tard le 31 décembre 2035 |
| 6.1 | Disciplines générales concernant les redevances et impositions | B | au plus tard le 31 décembre 2028 | au plus tard le 31 décembre 2028 |
| 6.2 | Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions | B | au plus tard le 31 décembre 2028 | au plus tard le 31 décembre 2028 |
| 6.3 | Disciplines en matière de pénalités | B | au plus tard le 31 décembre 2026 | au plus tard le 31 décembre 2026 |

| Programme de mise en oeuvre | | | date indicative de mise en oeuvre | date définitive de mise en oeuvre |
|---|---|---|---|---|
| 7.1 | Prétraitement avant arrivée | C | au plus tard le 31 décembre 2028 | au plus tard le 31 décembre 2028 |
| 7.2 | Paiement par voie électronique | C | au plus tard le 31 décembre 2029 | au plus tard le 31 décembre 2029 |
| 7.3 | Séparation de la mainlevée | C | au plus tard le 31 décembre 2035 | au plus tard le 31 décembre 2035 |
| 7.4 | Gestion des risques | C | au plus tard le 31 décembre 2035 | au plus tard le 31 décembre 2035 |
| 7.5 | Contrôle après dédouanement | C | au plus tard le 31 décembre 2027 | au plus tard le 31 décembre 2027 |
| 7.6 | Temps moyens nécessaires à la mainlevée | B | au plus tard le 31 décembre 2028 | au plus tard le 31 décembre 2028 |
| 7.7 | Opérateurs agréés | C | au plus tard le 31 décembre 2035 | au plus tard le 31 décembre 2035 |
| 7.8 | Envois accélérés | C | au plus tard le 31 décembre 2035 | au plus tard le 31 décembre 2035 |
| 7.9 | Marchandises périssable | B | au plus tard le 31 décembre 2028 | au plus tard le 31 décembre 2028 |
| 8 | Coopération entre les organismes présents aux frontières | B | au plus tard le 31 décembre 2030 | au plus tard le 31 décembre 2030 |
| 9 | Mouvement des marchandises | A | | au plus tard le 22 février 2018 |
| 10.1 | Formalités | B | au plus tard le 31 décembre 2030 | au plus tard le 31 décembre 2030 |
| 10.2 | Acceptation de copies | B | au plus tard le 31 décembre 2028 | au plus tard le 31 décembre 2028 |
| 10.3 | Utilisation des normes internationales | C | au plus tard le 31 décembre 2035 | au plus tard le 31 décembre 2035 |

| Programme de mise en oeuvre | | | date indicative de mise en oeuvre | date définitive de mise en oeuvre |
|---|---|---|---|---|
| 10.4 | Guichet unique | C | au plus tard le 31 décembre 2033 | au plus tard le 31 décembre 2033 |
| 10.5 | Inspection avant expédition | B | au plus tard le 31 décembre 2024 | au plus tard le 31 décembre 2024 |
| 10.6 | Recours aux courtiers en douane | A | | au plus tard le 22 février 2018 |
| 10.7 | Procédures communes à la frontière | C | au plus tard le 31 décembre 2028 | au plus tard le 31 décembre 2028 |
| 10.8 | Marchandises refusées | B | au plus tard le 31 décembre 2025 | au plus tard le 31 décembre 2025 |
| 10.9 | Admission temporaire de marchandises | B | au plus tard le 31 décembre 2027 | au plus tard le 31 décembre 2027 |
| 11 | Transit | Bp Cp | du 31 décembre 2027 au 31 décembre 2035 | du 31 décembre 2027 au 31 décembre 2035 |
| 12 | Coopération Douanière | C | au plus tard le 31 décembre 2030 | au plus tard le 31 décembre 2030 |

**Légendes**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| A | Notifiée dans la catégorie A | Ap | Notifiée dans la catégorie A | | |
| B | Notifiée dans la catégorie B | Bp | Notifiée dans la catégorie B | C»B | Transfer de la cat. C à la cat. B |
| C | Notifiée dans la catégorie C | Cp | Notifiée dans la catégorie C | B»C | Transfer de la cat. B à la cat. C |
| N | Pas encore notifiée | E | Report de dates demandé | | |

## Notifications et autres documents

| Symbole | Date de réception | Description |
|---|---|---|
| G/TFA/N/DJI/3 | 2025-09-03 | Article 10.6.2 |

| Symbole | Date de réception | Description |
|---|---|---|
| G/TFA/N/DJI/2 | 2025-01-10 | Article 22.3 |
| G/TFA/N/DJI/1/Add.3 | 2023-12-26 | Categories B and C notification |
| G/TFA/W/92 | 2023-07-05 | The role of technology transfer in building resilience: Trade Facilitation |
| G/TFA/N/DJI/1/Add.2 | 2022-06-17 | Extension of time request to notify Category C definitive dates |
| G/TFA/N/DJI/1/Add.1 | 2020-02-20 | Extension of time request to notify Category B definitive dates |
| G/TFA/N/DJI/1 | 2019-07-03 | Categories A, B, C notification |

## Information détaillée sur l'assistance technique

### 1.1 Publication

C

**1.1.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h), (i), (j)**

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2027

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2027

### Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Création d'un groupe de travail, dans le cadre du Comité National de la Facilitation des échanges, regroupant notamment les portails de la douane, du Ministère du commerce et de l'autorité portuaire en vue de mener des concertations sur la mise en place d'un portail unique.
• Adopter une procédure pour la collecte, l'analyse, la validation, le partage et la mise à jour des informations commerciales, avec des points focaux aux niveaux des agences dont les activités affectent les procédures commerciales.
• Formation du personnel des agences concernées à l'utilisation des meilleures pratiques internationales en matière de publication.
• Développement de manuels opérationnels et de procédures opérationnelles standard (SOP) pour les agences frontalières.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

**1.2.1 (a), (b), (c)**
**1.2.2**
**1.2.3**

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2027

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2027

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Renforcement des capacités des services informatiques dans les différentes agences.
• Mettre à niveau, sécuriser et entretenir l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC).
• Harmoniser les politiques en matière de technologies de l'information (TI) des ministères/agences mettant en œuvre l'AFE et les intégrer au portail commercial national.
• Elaboration de manuels détaillés d'information sur les exigences à l'exportation, à l'importation et au transit.
• Organisation d'ateliers d'échanges avec les services informatiques pour les familiariser avec les pratiques de publication d'information désirées par les agences présentes aux frontières ; y compris la gestion de contenue.
• Définition des procédures de suivi et de mise à jour des données.
• Intégration des E-Services (Simulation taxation, déclaration devise, déclaration voyageur, déclaration véhicule, etc.) dans le site de la Douane .
• Formation au profit des Informaticiens de la Douane sur les différents types de DataCenter .
• Implémentation d'un DataCenter Tier 3 pour la Douane :
? Etude et Evaluation de la structure existante ;
? Identification des besoin en terme de ressources financières et matérielles ;
? Elaboration d'un cahier des charges pour l'acquisition des équipements nécessaire à un DataCenter de type Tier3.
• Migration du système de la Douane vers une version Nationale à base d'architecture Web Léger.
• Etude et évaluation de la procédure existante et adoptée pour la continuité et la reprise des activités du système d'information de la Douane.
• Elaboration du PCA et PRA.
• Formation des Informations de la Douane sur les langages de développements Web client léger et Applications mobiles.
• Soutien financier à la traduction en langue anglaise.

**Étiquettes:** *Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

C

1.3.1
1.3.2
1.3.3
1.3.4

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2028

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2028

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Faire l'inventaire des points d'information existants au sein des différentes agences impliquées dans le commerce international.
• Évaluation des points d'information existants, notamment la technologie utilisée afin d'envisager l'adoption d'une technologie adaptée.
• Etablissement de points d'information au sein des structures qui manquent de points d'information.
• Assistance technique pour renforcement des capacités des points d'information : familiarisation aux procédures du portail d'information commerciale, mise en place et appropriation de procédures standardisées de fourniture d'information et de collaboration au sein du réseau des points d'information.
• Campagnes de sensibilisation du public pour faire connaître les points d'information.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Sensibilisation*

## 1.4 Notification

C

**1.4 (a), (b), (c)**

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2027

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2027

### Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Appui au renforcement des capacités des membres du comité de notification au Ministère du Commerce , avec un accent particulier sur les procédures de notifications à l'OMC et les informations à notifier.

**Étiquettes:** *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

**3.1**
**3.2 (a), (b)**
**3.3**
**3.4**
**3.5**
**3.6 (a), (b), (c)**
**3.7**
**3.8**
**3.9 (a) (i), (ii), (i), (ii), (iii), (iv), (c), (d)**

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2035

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2035

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Formation sur les meilleures pratiques internationales dans le domaine des décisions anticipées, ainsi que la nécessité de son adoption.
• Groupe de travail multi-agence, impliquant le CNFE, visant à disséminer les avantages du système de décisions anticipées.
• Adopter des dispositions juridiques relatives aux décisions anticipées.
• Assistance technique pour l'élaboration des guides pour l'administration du mécanisme des décisions anticipées.
• Formation des agents des douanes pour fournir des services de décisions anticipées, y compris en ce qui concerne la classification tarifaire, les règles d'origine.
• Intégration du système de décisions anticipées à la plateforme douanière.
• Activer le module des décisions anticipées de SYDONIA WORLD via le réseau Internet, qui permet aux commerçants traitant avec les autorités douanières d'obtenir toutes les informations demandées.

**Étiquettes:** *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

## 5.1 Notification de contrôles ou d'inspections renforcés

C

**5.1 (a), (b), (c), (d)**

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2035

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2035

### Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Mise en place d'un réseau électronique reliant toutes les agences frontalières pour faciliter le flux des notifications.
• Former le personnel sur l'analyse des risques et le traitement de ces notifications.
• Assistance en vue de la mise en place de guides de collaboration entre les agences concernées notamment les services de contrôle phytosanitaire, la douane et les institutions internationales pertinentes comme l'OIE, la CIPV et le Codex Alimentarius.
• Formation et sensibilisation des agents de Douane pour l'exploitation du certificat de visite électronique.
• Formation du personnel du service Informatique de la Douane sur les développements mobiles pour la mise en place d'un certificat de visite mobile.
• Former le personnel aux procédures établies.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

C

5.2

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2028

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2028

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Activation du module de notification dans le système douanier.
• Mise en place de guides à l'intention des agences présentes aux frontières.
• Renforcement des capacités à travers des programmes de formation pour le personnel des agences frontalières.

**Étiquettes:** *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Ressources humaines et formation*

5.3.1
5.3.2
5.3.3

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2035

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2035

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Mise en place d'une base juridique donnant la possibilité de contre analyse des produits importés en cas de résultat négatif.
• Définition des critères de sélection de laboratoires.
• Etablissement de la liste des laboratoires et publication sur les portails d'information commerciale.
• Formation et renforcement des capacités des ressources humaines.

**Étiquettes:** *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

C

7.1.1
7.1.2

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2028

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2028

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Engagement des parties prenantes.
• Révision de la législation concernant la soumission électronique des déclarations de fret et de marchandises.
• Développement d'un système automatisé pour les risques courants pour le traitement des données avant l'arrivée des marchandises.
• Mettre à niveau les systèmes TIC et automatiser les opérations de l'administration des douanes et les autres agences concernées.
• Améliorer le renforcement des capacités des agences concernées.
• Développement de l'infrastructure TIC pour les agences concernées et acquisition d'équipements.
• Mise en place de centres logistiques à toutes les frontières pour fournir ce service.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

7.2

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2029

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2029

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Réviser et renforcer le cadre juridique pour assurer des paiements électroniques sécurisés.
• Mise en place d'un écosystème digital qui intègre toutes les agences concernées.
• Développer et déployer l'infrastructure et les équipements informatiques pertinents.
• Former le personnel pour fournir ce service.
• Soutien de la CNUCED pour l'assistance technique et le renforcement des capacités afin d'intégrer le paiement électronique dans SYDONIA World.
• Sensibiliser les parties prenantes.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

C

**7.3.1**
**7.3.2 (a), (b)**
**7.3.3**
**7.3.4**
**7.3.5**
**7.3.6**

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2035

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2035

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Elaboration d'un cadre juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette disposition.
• Réalisation d'une étude prospective pour documenter l'opportunité de mettre en place un tel système.
• Organisation d'un séminaire de vulgarisation à l'intention des douaniers et des commerçants.

**Étiquettes:** *Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et evaluation des besoins, Sensibilisation*

C

7.4.1
7.4.2
7.4.3
7.4.4

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2035

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2035

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Amélioration de la politique et du plan stratégique de gestion des risques.
• Formation et renforcement des capacités des agences frontalières en matière de gestion des risques.
• Développement d'un cadre juridique national de gestion des risques.
• Etablissement d'une infrastructure TIC pour l'appui au cadre national de gestion des risques.
• Création d'une unité de gestion des risques composée de représentants de toutes les agences concernées.
• Renforcement des capacités de l'unité de gestion des risques du recueil sur la gestion de risque de l'OMD.
• Renforcement des capacités pour développer un pool de personnel pour la maintenance du système une fois qu'il aura été développé.
• Mise en place d'un système de gestion des risques à base des modèles et données statistiques existantes (Base de données de fraude).
• Mise en place d'un mécanisme et des procédures de profilage dans les bureaux de douane et dans d'autres agences gouvernementales.
• Mettre en place un cadre de conformité volontaire.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

**7.5.1**
**7.5.2**
**7.5.3**
**7.5.4**

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2027

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2027

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Formation du personnel concerné sur les derniers systèmes de comptabilité et d'audit en cohérence avec les mises à jour du commerce électronique et des prix de transfert.
• Soutien à la formulation d'une stratégie nationale pour assurer un contrôle a posteriori par toutes les agences frontalières.
• Sensibilisation des parties prenantes sur le contrôle après dédouanement.
• Appuyer l'intégration du contrôle a posteriori dans les opérations quotidiennes et assurer la formation.
• Mise en place d'une plateforme de E-Learning pour le personnel de la Douane.
• Intégration de la plateforme de E-Learning dans le processus d'avancement de la carrière professionnelle des agents de Douane.

**Étiquettes:** *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

C

**7.7.1**
**7.7.2 (a) (i), (ii), (iii), (iv), (i), (ii)**
**7.7.3 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g)**
**7.7.4**
**7.7.5**
**7.7.6**

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2035

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2035

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Réviser le cadre juridique national.
• Etablir le groupe de travail national sur l'OEA.
• Etablir les critère d'éligibilité au programme OEA.
• Elaborer un manuel national de procédures et développer l'outil de gestion de programme OEA.
• Améliorer le système informatique des douanes pour intégrer l'identifiant des OEA sur la déclaration en douanes et sur les bons de sortie.
• Développement de l'infrastructure TIC nécessaire pour l'administration des opérateurs économiques agréés au sein de l'autorité douanière.
• Appui à la conception et la mise en œuvre d'un système approprié des opérateurs agréés.
• Concevoir un cadre de suivi permettant aux douanes d'établir et de contrôler la conformité des opérateurs.
• Former les agents des douanes et les parties prenantes concernées pour soutenir le développement et l'application du concept de l'opérateur économique agréé.
• Sensibilisation des acteurs privés.

**Étiquettes:** *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

C

**7.8.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h)**
**7.8.2 (a), (b), (c), (d)**
**7.8.3**

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2035

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2035

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Établissement d'un régime, des réglementations et des procédures juridiques.
• Formation du personnel concerné de l'Autorité douanière sur l'utilisation des meilleures pratiques internationales selon les programmes de l'OMD.
• Développement de l'infrastructure TIC et des machines à rayons X.
• Interfaçage avec les systèmes des entités intervenantes dans la gestion des envois accélérés.
• Établissement des critères/nouveaux cadres pour se conformer à l'augmentation constante des importations dans le commerce électronique grâce à des envois accélérés.
• Examiner les procédures des autres parties prenantes.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

C

10.3.1
10.3.2

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2035

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2035

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Appui de l'OMD en vue de préparer la ratification de la Convention de Kyoto révisée de l'OMD.
• Appui technique pour le développement d'un cadre alignant la législation nationale sur la Convention de Kyoto révisée de l'OMD et d'autres normes internationales relatives aux formalités et procédures d'importation, d'exportation et de transit.
• Formation et sensibilisation du personnel des douanes sur l'importance de la ratification de la CKR.
• Mise en place, au sein de la douane d'une entité dédiée à la normalisation régionale/internationale.
• Formation du personnel des agences concernées à l'utilisation des meilleures pratiques internationales en matière de procédures de facilitation des échanges et échange d'expériences avec d'autres pays dans ce domaine.
• Sensibilisation des parties prenantes sur les différentes normes internationales applicables.
• Formation et certifications PMP aux profits des agents de Douane sur la gestion des projets.
• Appui à l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité (ADN)et aux autres services pertinents pour l'adoption des normes internationales.

**Étiquettes:** *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

C

10.4.1
10.4.2
10.4.3
10.4.4

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2033

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2033

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Evaluation du niveau de maturité des guichets uniques et des systèmes existants, selon le modèle de l'OMD.
• Développement d'une stratégie de mise en œuvre d'un environnement de guichet unique.
• Établissement des réglementations et des procédures juridiques pour la signature électronique.
• Sécurisation des échanges inter-systèmes (Chiffrement des échanges, intégration de la signature électronique, etc.).
• Renforcement de capacités des toutes les parties prenantes.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

C

**10.7.1**
**10.7.2 (a), (b), (c), (d), (e)**

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2028

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2028

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Examen des procédures frontalières/administratives existantes en vue de simplifier la documentation.
• Mise à jour de manuel des procédures.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire*

## 11 Transit

Cp

**11.1 (a), (b)**

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2027

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2027

### Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Renforcement de capacité sur la "Liberté de transit" ou les directives de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) en matière de transit.

**Étiquettes:** *Ressources humaines et formation*

**11.2**

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2027

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2027

### Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Renforcement de capacité sur la "Liberté de transit" ou les directives de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) en matière de transit.

**Étiquettes:** *Ressources humaines et formation*

**11.3**

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2027

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2027

### Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Renforcement de capacité sur la "Liberté de transit" ou les directives de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) en matière de transit.

**Étiquettes:** *Ressources humaines et formation*

**11.5**

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2030

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2030

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Fournir des appareils à rayons X à toutes les frontières douanières liées au transit.
• Mettre en place un système de tracking pour les conteneurs et les camions pour sécuriser le système de transit.
• Amélioration du cadre juridique d'appui à la mise en œuvre du suivi du fret.
• Amélioration des infrastructures le long du corridor de transit.
• Harmonisation des limites de la charge à l'essieu dans toute la région du COMESA.
• Révision et harmonisation des exigences d'indemnisation dans le cadre de la Carte Jaune du COMESA (approche régionale – Assurance).
• Acquisition et installation des barrières intelligente (Smart Gate) dans les différents postes de contrôle Douanier.
• Acquisition et installation des ponts balances et interfaçage avec le système Douanier pour le contrôle du poids au niveau déclaration en Douane.
• Formation et sensibilisation des parties prenantes sur les procédures et contrôles de transit.
• Mise en place du document Administratif Unique pour les marchandises en Transit.
• Interfaçage avec le système de gestion de la garantie Douanière géré par le COMESA (RCTG).

**Étiquettes:** *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Sensibilisation, Ressources humaines et formation*

**11.6 (a), (b)**

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2030

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2030

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Fournir des appareils à rayons X à toutes les frontières douanières liées au transit.
• Mettre en place un système de tracking pour les conteneurs et les camions pour sécuriser le système de transit.
• Amélioration du cadre juridique d'appui à la mise en œuvre du suivi du fret.
• Amélioration des infrastructures le long du corridor de transit.
• Harmonisation des limites de la charge à l'essieu dans toute la région du COMESA.
• Révision et harmonisation des exigences d'indemnisation dans le cadre de la Carte Jaune du COMESA (approche régionale – Assurance).
• Acquisition et installation des barrières intelligente (Smart Gate) dans les différents postes de contrôle Douanier.
• Acquisition et installation des ponts balances et interfaçage avec le système Douanier pour le contrôle du poids au niveau déclaration en Douane.
• Formation et sensibilisation des parties prenantes sur les procédures et contrôles de transit.
• Mise en place du document Administratif Unique pour les marchandises en Transit.
• Interfaçage avec le système de gestion de la garantie Douanière géré par le COMESA (RCTG).

**Étiquettes:** *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Sensibilisation, Ressources humaines et formation*

**11.7**

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2030

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2030

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Fournir des appareils à rayons X à toutes les frontières douanières liées au transit.
• Mettre en place un système de tracking pour les conteneurs et les camions pour sécuriser le système de transit.
• Amélioration du cadre juridique d'appui à la mise en œuvre du suivi du fret.
• Amélioration des infrastructures le long du corridor de transit.
• Harmonisation des limites de la charge à l'essieu dans toute la région du COMESA.
• Révision et harmonisation des exigences d'indemnisation dans le cadre de la Carte Jaune du COMESA (approche régionale – Assurance).
• Acquisition et installation des barrières intelligente (Smart Gate) dans les différents postes de contrôle Douanier.
• Acquisition et installation des ponts balances et interfaçage avec le système Douanier pour le contrôle du poids au niveau déclaration en Douane.
• Formation et sensibilisation des parties prenantes sur les procédures et contrôles de transit.
• Mise en place du document Administratif Unique pour les marchandises en Transit.
• Interfaçage avec le système de gestion de la garantie Douanière géré par le COMESA (RCTG).

**Étiquettes:** *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Sensibilisation, Ressources humaines et formation*

**11.8**

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2030

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2030

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Fournir des appareils à rayons X à toutes les frontières douanières liées au transit.
• Mettre en place un système de tracking pour les conteneurs et les camions pour sécuriser le système de transit.
• Amélioration du cadre juridique d'appui à la mise en œuvre du suivi du fret.
• Amélioration des infrastructures le long du corridor de transit.
• Harmonisation des limites de la charge à l'essieu dans toute la région du COMESA.
• Révision et harmonisation des exigences d'indemnisation dans le cadre de la Carte Jaune du COMESA (approche régionale – Assurance).
• Acquisition et installation des barrières intelligente (Smart Gate) dans les différents postes de contrôle Douanier.
• Acquisition et installation des ponts balances et interfaçage avec le système Douanier pour le contrôle du poids au niveau déclaration en Douane.
• Formation et sensibilisation des parties prenantes sur les procédures et contrôles de transit.
• Mise en place du document Administratif Unique pour les marchandises en Transit.
• Interfaçage avec le système de gestion de la garantie Douanière géré par le COMESA (RCTG).

**Étiquettes:** *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Sensibilisation, Ressources humaines et formation*

**11.9**

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2030

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2030

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Fournir des appareils à rayons X à toutes les frontières douanières liées au transit.
• Mettre en place un système de tracking pour les conteneurs et les camions pour sécuriser le système de transit.
• Amélioration du cadre juridique d'appui à la mise en œuvre du suivi du fret.
• Amélioration des infrastructures le long du corridor de transit.
• Harmonisation des limites de la charge à l'essieu dans toute la région du COMESA.
• Révision et harmonisation des exigences d'indemnisation dans le cadre de la Carte Jaune du COMESA (approche régionale – Assurance).
• Acquisition et installation des barrières intelligente (Smart Gate) dans les différents postes de contrôle Douanier.
• Acquisition et installation des ponts balances et interfaçage avec le système Douanier pour le contrôle du poids au niveau déclaration en Douane.
• Formation et sensibilisation des parties prenantes sur les procédures et contrôles de transit.
• Mise en place du document Administratif Unique pour les marchandises en Transit.
• Interfaçage avec le système de gestion de la garantie Douanière géré par le COMESA (RCTG).

**Étiquettes:** *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Sensibilisation, Ressources humaines et formation*

**11.10**

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2030

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2030

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Fournir des appareils à rayons X à toutes les frontières douanières liées au transit.
• Mettre en place un système de tracking pour les conteneurs et les camions pour sécuriser le système de transit.
• Amélioration du cadre juridique d'appui à la mise en œuvre du suivi du fret.
• Amélioration des infrastructures le long du corridor de transit.
• Harmonisation des limites de la charge à l'essieu dans toute la région du COMESA.
• Révision et harmonisation des exigences d'indemnisation dans le cadre de la Carte Jaune du COMESA (approche régionale – Assurance).
• Acquisition et installation des barrières intelligente (Smart Gate) dans les différents postes de contrôle Douanier.
• Acquisition et installation des ponts balances et interfaçage avec le système Douanier pour le contrôle du poids au niveau déclaration en Douane.
• Formation et sensibilisation des parties prenantes sur les procédures et contrôles de transit.
• Mise en place du document Administratif Unique pour les marchandises en Transit.
• Interfaçage avec le système de gestion de la garantie Douanière géré par le COMESA (RCTG).

**Étiquettes:** *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Sensibilisation, Ressources humaines et formation*

**11.11**
**11.12**
**11.13**
**11.14**
**11.15**
**11.16 (a), (b), (c)**
**11.17**

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2035

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2035

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Fournir des appareils à rayons X à toutes les frontières douanières liées au transit.
• Interfaçage entre les systèmes de la Douane et les appareils à rayons X pour intégrer les images scannées des marchandises dans les déclarations en Douane.
• Mettre en place un réseau pour relier les appareils à rayons X au niveau national et international pour établir un mécanisme de coopération entre les douanes aux frontières pour échanger les images des camions en transit.
• Assurer une formation aux meilleures pratiques internationales en matière d'exploitation du système de transit et à l'utilisation de l'expertise internationale.
• Amélioration du cadre juridique d'appui à la mise en œuvre du suivi du fret.
• Mise en œuvre de l'échange électronique de données avec d'autres administrations douanières.
• Mise en œuvre du système régional de garantie de transit.
• Mise en œuvre des OSBP aux postes frontaliers.
• Formation et sensibilisation des parties prenantes sur les procédures et contrôles de transit.

**Étiquettes:** *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Sensibilisation*

C

**12.1.1**
**12.1.2**
**12.2.1**
**12.2.2**
**12.3**
**12.4.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f)**
**12.4.2**
**12.5.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f)**
**12.5.2**
**12.5.3**
**12.6.1 (a), (b), (c), (d), (e)**
**12.6.2**
**12.7.1 (a), (b), (c), (d), (e)**
**12.7.2**
**12.8**
**12.9.1**
**12.9.2**
**12.10 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h)**
**12.11.1 (a), (b), (c)**
**12.11.2**
**12.12.1**
**12.12.2**

**Date indicative de mise en oeuvre**
31 décembre 2030

**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2030

## Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Développement de l'infrastructure TIC pour l'autorité douanière et mise en place d'un système pour sécuriser les informations et maintenir leur confidentialité.
• Formation du personnel sur le mécanisme d'application des accords d'assistance administrative et d'échange d'informations.
• Renforcement des capacités en matière d'échange d'informations entre bureaux douaniers aux fins de vérification des déclarations de marchandises et dans les domaines.
• Revue des procédures actuelles.
• Examen et établissement des exigences légales et des directives de mise en œuvre.
• Elaborer une stratégie de coopération douanière.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

**Légendes**

C Notifiée dans la catégorie C
Cp Notifiée dans la catégorie C
E Report de dates demandé

 Arrangement avec des donateurs notifié

 Arrangement avec des donateurs pas encore notifié

*Téléchargé le 21 novembre 2026*
*Mis à jour le 17 septembre 2025*

2026 © TFAD - http://www.tfadatabase.org